

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 16 novembre 2023

### Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

### Étaient absents représentés :

Pascal DUGEAY pouvoir à Jean-François BATIER  
Blanche ROUX pouvoir à Bénédicte MARCOUL-SOULIE

### Étaient absents excusés :

Pascal DUGEAY, Blanche ROUX, Laure ROUBERTIE, Céline DUPUY-LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques MORLAY

### N°2023/D/074 - Objet : Ouvertures dominicales 2024 des commerces de Feytiat

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du Conseil municipal les dispositions de la loi N°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron" sur la réglementation du travail dominical, notamment sur le principe du repos hebdomadaire du dimanche.

En dehors de différents cas de dérogations existantes, le repos hebdomadaire dominical des commerces de détail peut être supprimé certains dimanches précisément désignés par décision annuelle du Maire, prise après avis du Conseil municipal, dans la limite de 5 dimanches par an.

Depuis le 1er janvier 2016, au-delà des 5 dimanches et jusqu'à 12, la suppression du repos dominical sera également possible, sur autorisation du Maire, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre soit la Communauté urbaine Limoges Métropole.

Dans cette situation, les commerces de détail ne sont pas tenus de recourir à un accord collectif ou à une décision unilatérale.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU fait part aux membres du Conseil municipal :

- des souhaits des établissements Lidl, Sarl NOZ qui sollicitent des dérogations,
- de la réunion de concertation des organisations d'employeurs et d'employés de la ville de Limoges - ville-centre qui s'est tenue le 21 août 2023,

- de l'information écrite faite à ces organisations par la commune précisant qu'elle souhaitait s'aligner sur la ville-centre pour des raisons de cohérence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter au titre des « Dimanches du Maire », pour l'année 2024, les dérogations à l'ouverture des commerces les dimanches suivants :
  - Dimanche 14 janvier 2024,
  - Dimanche 30 juin 2024,
  - Dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024.
- de proposer à la Communauté urbaine, Limoges Métropole, l'ouverture supplémentaire de deux dimanches pour l'année 2024 :
  - Dimanche 1er décembre 2024,
  - Dimanche 8 décembre 2024.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
En mairie le 22 novembre

Le Maire,



Gaston CHASSAIN.